

**MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

### DECISION DU MAIRE

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle : DJ set « Musiques de films » avec MIMIX

N°2026-58

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

**Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 2026-07-CM du 30 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal du Maire,

Considérant que la commune d'Ensues-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter ».

Considérant que la médiathèque proposera le mardi 16 Juin 2026, dans le cadre de sa programmation « Fête de la musique » de 20h30 à 22h30 un DJ set « Musiques de films » par Nassim DJ.

Considérant que le public visé sera un public Famille.

Considérant que le montant de la prestation s'élèvera à la somme de 375 €.

### DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle DJ set « Musiques de films » avec MIMIX.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 10 avril 2026

Le Maire,  
**Michel ILLAC**



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE : DJ -set : « Musi**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
Reçu en préfecture le 21/04/2026  
Publié le 21/04/2026  
ID : 013-211300330-20260421-2026\_58-CC



Entre les soussignés :

**RAISON SOCIALE : MIMIX**  
**SIRET : 452756737 00071**  
**APE : 9001Z**  
**LICENCE : 2-1108258**  
**SIEGE SOCIAL : Les Dryades 24 rue du poisson au gué 13800 Istres**  
**REPRESENTEE PAR : Virginie Pargny, présidente**  
**MAIL : contact@mimix13.com**  
**TEL : 06 63 48 91 18**  
Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

Et :

**RAISON SOCIALE : MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE**  
**SIRET : 211.330 00019**  
**APE : 8411Z**  
**LICENCE(S) : n° 1107397/n° 107 3998**  
**SIEGE SOCIAL : 56 avenue Frédéric Mistral 13820 Ensues La Redonne**  
**REPRESENTEE PAR : Michel ILLAC**  
**COURRIEL : [agnes.sarafian@mairie-ensues.fr](mailto:agnes.sarafian@mairie-ensues.fr)**  
**TELEPHONE : 04-42-45-72-87**  
Ci après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré des besoins matériels dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE I- OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation de DJ-set thématique « Musiques de films » par nassim-dj » (Nassim Ulpat)  
Lieu : Médiathèque Municipale "Elisabeth Badinter" / Parvis de la Médiathèque / Ensues La Redonne  
Date et horaires : mercredi 16 juin 2026 20h30/22h30

#### **ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, LE PRODUCTEUR assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR en assurera le transport A/R.

### **ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire pour une aide au déchargement, montage, démontage et rechargement, ainsi qu'au service des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle (Les cachets des artistes et techniciens du spectacle sont réglés en totalité par le producteur).

### **ARTICLE IV – PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de la facture la somme TTC de **375€** net (TVA non applicable, selon art. 293 B du CGI).  
Somme TTC en toutes lettres : trois cent-soixante-quinze euros.

### **ARTICLE V – FRAIS DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENT ET DE SEJOURS**

Tous les frais sont inclus dans le prix de la prestation.

### **ARTICLE VI – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS**

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du jour même dès 19h pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

### **ARTICLE VII – ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **ARTICLE VIII – ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des prestations - objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

### **ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonctions des frais effectivement engagées.

### **ARTICLE XII - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en deux exemplaires, à Ensues-la Redonne le 10 /04/2026

**LE PRODUCTEUR**

Virginie Pargny

**L'ORGANISATEUR**

Le Maire Mr Michel ILLAC

  
